

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-013****du 29 avril 2024****n°013****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN.****POUVOIRS (5) : M. MATTARD donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY  
M. PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD  
Mme MARQUES-NAULEAU donne pouvoir à M. PEROCHON  
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme AZIHARI****EXCUSES (1) : Mme GODET.****Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER****RAPPORTEUR : Madame Anne-Florence BOURAT****OBJET : Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé**

*Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.*

*Cette aide de 7 500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :*

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

*Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.*

*Six professionnels de santé dont un chirurgien-dentiste, un médecin généraliste, une sage-femme et trois orthophonistes ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Scorbé-Clairvaux, Bonneuil-Matours, La Roche-Posay, Dangé-Saint-Romain et Lençloître (détails ci-après).*

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	ANA	Anca-Elena	Chirurgien-dentiste	Diplômée en 2012 à la faculté de Bucarest (Roumanie)	5, ter rue Vilvert – Scorbé-Clairvaux	5 janvier 2023

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEVAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20240429-013****du 29 avril 2024****n°013****page 2/3**

				– Primo-installation dans la Vienne		
2	TRIPHOSE	Audrey	Médecin généraliste	Diplômée en 2023 à la faculté de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	21, rue de Saintonge – Bonneuil-Matours	4 mars 2024
3	CHASSANG	Agnès	Orthophoniste	Diplômée en 2023 à la faculté de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	6, place Saint-Romain – Dangé-Saint-Romain	2 janvier 2024
4	PAON	Elodie	Orthophoniste	Diplômée en 2023 à la faculté de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	6, bis rue Arsène Lambert – Lençloître	16 octobre 2023
5	CHARTIER	Louise	Sage-femme	Diplômée en 2013 à la faculté de Tours – Primo-installation dans la Vienne	28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – La Roche-Posay	1 <sup>er</sup> mars 2024
6	JOUZEAU	Mélanie	Orthophoniste	Diplômée en 2008 à la faculté de Tours – Installation dans la Vienne	28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – La Roche-Posay	1 <sup>er</sup> février 2024

*Ces aides viennent s'ajouter aux seize déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, et n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023 ; ce qui porte à 22 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 165 000 euros.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°31 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 relative à la motion sur la désertification médicale du territoire : stratégie communautaire à venir pour l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la délibération n°3 du bureau communautaire du 10 janvier 2022 relative à l'aide à l'installation destinée aux professionnels de santé,

**VU** la convention financière portant versement d'une aide à l'installation d'un professionnel de santé annexée à la délibération du 10 janvier 2022,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240429-013

du 29 avril 2024

n°013

page 3/3

VU les délibérations du bureau communautaire relatives à l'attribution d'aides à l'installation destinée aux professionnels de santé de 2021 à 2023,

**CONSIDERANT** que l'accès aux soins est une des 4 priorités du Contrat Local de Santé (CLS) de Grand Châtellerault 2018-2022,

**CONSIDERANT** la baisse progressive de la démographie médicale et para-médicale sur le territoire et le nombre de départs en retraite non remplacés dans les 2 années à venir,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'installation de 7 500 € à 6 professionnels de santé au titre de l'année 2024 soit un montant de 45 000 € selon le tableau figurant en préambule de la présente.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

